

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIV^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Séance(s) du jeudi 28 avril 2016

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

176^e séance

LEVÉE DES SANCTIONS UE IMPOSÉES À LA RUSSIE	3
---	---

177^e séance

DIALOGUE AVEC LES SUPPORTERS ET LUTTE CONTRE LE HOOLIGANISME	7
--	---

176^e séance

LEVÉE DES SANCTIONS UE IMPOSÉES À LA RUSSIE

Proposition de résolution invitant le Gouvernement à demander la levée des mesures restrictives et des sanctions économiques imposées par l'Union Européenne à la Fédération de Russie

Texte de la proposition de résolution - n° 3343

Article unique

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement,

Vu l'Article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme,

Considérant que les sanctions prises par l'Union européenne à l'encontre de la Russie ont montré leur inutilité pour régler la crise ukrainienne;

Considérant que les sanctions prises par l'Union européenne à l'encontre de la Russie nuisent aux intérêts économiques français et russes;

Considérant que les sanctions sont contraires au rapprochement de la France et de la Russie dans la lutte contre le terrorisme;

Souhaite voir la France s'opposer au renouvellement des sanctions prises dans le cadre de l'Union européenne à l'égard de la Russie;

Invite le Gouvernement français à entamer une négociation visant à lever la politique de sanction à l'égard de la Russie;

Invite le Gouvernement à lever les mesures restrictives et les sanctions économiques imposées par l'Union Européenne à la Fédération de Russie.

MIEUX DÉFINIR L'ABUS DE DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Proposition de loi visant à mieux définir l'abus de dépendance économique

Texte de la commission - n° 3667

Article unique

- ① L'article L. 420-2 du code de commerce est ainsi modifié :
- ② 1° À la première phrase du second alinéa, après le mot : « affecter », sont insérés les mots : « , à court ou moyen terme, » ;
- ③ 2° Sont ajoutés trois alinéas ainsi rédigés :
- ④ « Une situation de dépendance économique est caractérisée, au sens du deuxième alinéa du présent article, dès lors que :
- ⑤ « 1° D'une part, la rupture des relations commerciales entre le fournisseur et le distributeur risquerait de compromettre le maintien de son activité ;
- ⑥ « 2° D'autre part, le fournisseur ne dispose pas d'une solution de remplacement auxdites relations commerciales, susceptible d'être mise en œuvre dans un délai raisonnable. »

Amendement n° 1 présenté par M. Abad.

Substituer aux alinéas 3 à 6 les deux alinéas suivants :

« 2° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Une situation de dépendance économique est caractérisée, au sens de l'alinéa précédent, dès lors que le fournisseur ne dispose pas d'une alternative à la relation commerciale qu'il entretient avec un distributeur, susceptible d'être mise en œuvre dans un délai raisonnable. » ».

Après l'article unique

Amendement n° 3 rectifié présenté par M. Abad.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

L'article L. 122-2 du code de la consommation, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2016-301 du 14 mars 2016 relative à la partie législative du code de la consommation, est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 5° Comparer des prix relevés à des dates différentes. »

Amendement n° 2 présenté par M. Abad.

Après l'article unique, insérer l'article suivant :

Dans un délai d'un an suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant la possibilité d'instaurer une présomption

de dépendance économique dès lors que la part du chiffre d'affaires d'un fournisseur réalisée auprès d'un distributeur excède un certain taux. Ce rapport examine la pertinence de différents taux pour établir cette présomption.

ANALYSE DE SCRUTIN

176^e séance

Scrutin public n° 1267

Sur la proposition de résolution invitant le Gouvernement à ne pas renouveler les mesures restrictives et les sanctions économiques imposées par l'Union européenne à la Fédération de Russie (art. 34-1 de la Constitution).

Nombre de votants :	101
Nombre de suffrages exprimés :	99
Majorité absolue :	50
Pour l'adoption :	55
Contre :	44

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (286) :

Pour..... : 2

Mme Marie-Françoise **Bechtel** et M. Jean-Paul **Dupré**.

Contre..... : 40

MM. Ibrahim **Aboubacar**, Kader **Arif**, Guillaume **Bachelay**, Alain **Ballay**, Christophe **Borgel**, Guy-Michel **Chauveau**, Mme Marie-Françoise **Clergeau**, M. Romain **Colas**, Mme Seybah **Dagoma**, MM. Pascal **Demarthe**, Sébastien **Denaja**, Mme Françoise **Descamps-Crosnier**, MM. Jean-Louis **Destans**, Jean-Pierre **Dufau**, Philippe **Duron**, Mmes Sophie **Errante**, Marie-Hélène **Fabre**, MM. Olivier **Faure**, Jean-Patrick **Gille**, Mmes Linda **Gourjade**, Élisabeth **Guigou**, M. Benoît **Hamon**, Mmes Monique **Iborra**, Bernadette **Laclais**, MM. François **Lamy**, Pierre-Yves **Le Borgn'**, Mme Anne-Yvonne **Le Dain**, M. Dominique **Lefebvre**, Mmes Annick **Le Loch**, Catherine **Lemorton**, M. Bruno **Le Roux**, Mmes Frédérique **Massat**, Sandrine **Mazetier**, MM. Rémi **Pauvros**, Hervé **Pellois**, Dominique **Potier**, Dominique **Raimbourg**, Denys **Robiliard**, Boinali **Said** et Michel **Vauzelle**.

Non-votant(s) :

M. Claude **Bartolone** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe Les Républicains (196) :

Pour..... : 45

MM. Damien **Abad**, Elie **Aboud**, Bernard **Accoyer**, Yves **Albarello**, Xavier **Breton**, Guillaume **Chevrollier**, Alain **Chrétien**, Philippe **Cochet**, Nicolas **Dhuicq**, Mme Sophie **Dion**, MM. Georges **Fenech**, François **Fillon**, Yves **Fromion**, Sauveur **Gandolfi-Scheit**, Guy **Geoffroy**, Claude **Goasguen**, Mme Arlette **Grosskost**, MM. Serge **Grouard**, Patrick **Hetzel**, Christian **Jacob**, Mme Valérie **Lacrouté**, MM. Jacques **Lamblin**, Guillaume **Larrivé**, Marc **Le Fur**,

Pierre **Lellouche**, Gilles **Lurton**, Thierry **Mariani**, Alain **Marleix**, Olivier **Marleix**, Alain **Marsaud**, Gérard **Menuel**, Philippe **Meunier**, Jean-Claude **Mignon**, Pierre **Morel-A-L'Huissier**, Jacques **Myard**, Jean-Frédéric **Poisson**, Axel **Poniatowski**, Mmes Josette **Pons**, Sophie **Rohfritsch**, MM. François **Scellier**, Michel **Terrot**, Pascal **Thévenot**, Patrice **Verchère**, Michel **Voisin** et Jean-Luc **Warsmann**.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Pour..... : 3

M. François **Rochebloine**, Mme Maina **Sage** et M. André **Santini**.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (18) :

Pour..... : 1

M. Jérôme **Lambert**.

Abstention..... : 2

MM. Paul **Giacobbi** et Alain **Touret**.

Groupe écologiste (17) :

Contre..... : 4

Mme Brigitte **Allain**, M. Denis **Baupin**, Mme Michèle **Bonneton** et M. François de **Rugy**.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

Pour..... : 1

M. François **Asensi**.

Non inscrits (12) :

Pour..... : 3

MM. Gilbert **Collard**, Jean-Christophe **Fromantin** et Mme Marion **Maréchal-Le Pen**.

MISES AU POINT AU SUJET DU PRÉSENT SCRUTIN (N° 1267)

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

M. Vincent **Ledoux**, qui était présent au moment du scrutin ou qui avait délégué son droit de vote a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

M. Arnaud **Richard**, qui était présent au moment du scrutin ou qui avait délégué son droit de vote a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».